



ASABTP



6^{ème} RALLYE NATIONAL VHC DE L'ESCARÈNE 26 & 27 avril 2014

RÈGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallye

Dans le cadre du 18^{ème} Rallye National de L'Escarène est organisé le 6^{ème} Rallye National VHC de L'Escarène

PROGRAMME DU RALLYE :

Parution du règlement :	Lundi 24 mars 2014
Ouverture des engagements :	Lundi 24 mars 2014
Parution du Road-book :	Mardi 31 mars 2014
Clôture des engagements :	Lundi 15 avril 2014 à minuit

Vérifications administratives :	Sam 26 / 04 de 07h00 à 11h00	Départ 2 ^{ème} étape VHC :	Dim 27 / 04 à 08h45
Vérifications techniques :	Sam 26 / 04 de 07h15 à 11h15	Départ 2 ^{ème} étape Moderne :	15 mn après le dernier VHC
1 ^{ère} réunion du Collège :	Sam 26 / 04 à 10h30	Départ 2 ^{ème} étape VHRS :	15 mn après le dernier moderne
Publication des admis au départ :	Sam 26 / 04 à 12h00	Arrivée 2 ^{ème} étape :	Dim 27 / 04 à 15h20
Départ 1 ^{ère} étape VHC :	Sam 26 / 04 à 12h30	3 ^{ème} réunion du Collège :	Dim 27 / 04 à 15h00
Départ 1 ^{ère} étape Moderne :	15 mn après le dernier VHC	Vérifications finales :	Dim 27 / 04
Départ 1 ^{ère} étape VHRS :	15 mn après le dernier moderne	Publication des résultats :	Dim 27 / 04
Arrivée 1 ^{ère} étape :	Sam 26 / 04 à 19h00	Fin délai de réclamations :	Dim 27 / 04
2 ^{ème} réunion du Collège :	Sam 26 / 04 à 20h00	Remise des Prix :	Dim 27 / 04 à partir de 18h
Publication des départs 2 ^{ème} étape :	Sam 26 / 04 à partir de 21h30		

ARTICLE 1 – ORGANISATION :

Définition : L'Association Sportive Automobile du Bâtiment et des Travaux Publics organise les 26 et 27 avril 2014 en doublure du « 18^{ème} Rallye National », le « 6^{ème} Rallye National VHC de L'Escarène », conformément à la réglementation générale des rallyes FFSA.

Permis d'organiser : C R S A Côte d'Azur n° 12 en date du 06/01/2014
FFSA n° 29 en date du 29/01/2014
Rallye inscrit en catégorie NPEA

Organisateur Technique	Idem support moderne
Comité d'organisation :	Idem support Rallye Moderne
Tableau officiel d'affichage :	Place CAMOUS à L'ESCARÈNE
Tableau d'informations :	Mairie de La Bollène et Parc d'assistance snack La Terrasse à Peira Cava.
Secrétariat du Rallye :	ASABTP 42 avenue Gallieni 06000 NICE Tél : 04.93.80.43.44 – Fax : 04.93.92.37.14

PERMANENCE DU SECRÉTARIAT :	Tous les jours de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 00, jusqu'au jeudi 24 avril 2014
PERMANENCE DU RALLYE :	Place CAMOUS à L'ESCARÈNE à partir du vendredi 25 avril à 14 h 00

1.1 OFFICIELS DU RALLYE :

Idem support Rallye Moderne
Commissaire technique : Responsable Michel RAMU Licence N° 2669

1.2 ÉLIGIBILITÉ :

Le 6^{ème} RALLYE NATIONAL VHC DE L'ESCARÈNE compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes VHC coefficient 1
- * Les Championnats et Trophées VHC du Comité Régional du Sport Automobile PACA
- * Le Challenge Indice de Performance VHC 2014
- * Les Challenges ASABTP

1.3 VÉRIFICATIONS :

Pas de convocation individuelle
Idem support Rallye Moderne

Dispositions particulières : Les voitures de course doivent être déchargées avant les vérifications techniques.

Le stationnement des remorques est interdit dans l'Escarène; obligatoire à la gare et au collège (voir fléchage).

Parking des véhicules d'assistance prévu à la gare et au collège (voir fléchage).

Contrôle final : Les éventuelles vérifications finales auront lieu sous le chapiteau. (Taux horaire 60 €. TTC)

ARTICLE 2 – ASSURANCES : Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3 – CONCURRENTS et PILOTES :

3.1 DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS : Idem support Rallye Moderne

3.1.2 DROIT D'ENGAGEMENT :

Les droits d'engagement sont ainsi fixés : a) avec la publicité des organisateurs : 450 €.
b) sans la publicité des organisateurs : 900 €.

Une remise de 40 € sera accordée à tous les PILOTES licenciés ASABTP engageant et pilotant une voiture.

3.1.3 ACCEPTATION : La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des droits d'engagement.

3.2 -ÉQUIPAGES : Conforme au règlement standard et aux prescriptions F.F.S.A. (cf : France Auto 2013 : Éléments de Sécurité VHC)

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1 VOITURES AUTORISEES :

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, H1, H2 et I.

Le Passeport Technique Historique FIA International (PTH) ou le passeport Technique Historique FFSA National (PTN) est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC. (sauf catégorie Classic)

Passeport technique est obligatoire pour les licenciés F.F.S.A.

Participation en cas de Passeports Techniques Historiques en cours (PTH FIA international ou PTN FFSA national (cf.France Auto 2013 : Règles Spécifiques Rallye VHC)

Les catégories sont les suivantes :

- Tourisme de série (T)
- Tourisme de Compétition (TC)
- Grand Tourisme (GT)
- Grand Tourisme de Compétition (GTS)
- Grand Tourisme Prototype (GTP)
- Tourisme Spéciale Groupe 5 (HST)
- Course biplace (TSRC) immatriculée

Les voitures des périodes H2 et I possédant un PTH, sont autorisées, mais doivent obligatoirement faire l'objet d'un classement spécifique et séparé du classement des autres périodes.

Les voitures homologuées Groupe 5 et 6, Sport Prototype et course biplace (HST-GTP-TSRC) des périodes H2 et I ne sont pas autorisées.

Les concurrents devront présenter aux vérifications administratives, le PTH de la voiture, visé par la FFSA.

Les voitures dont les PTH sont en cours d'établissement sont autorisées à participer à condition que les concurrents présentent la photocopie couleur du Projet de PTH validé par CT VH (vignette code barres FIA sur véhicule et n° précisé sur projet PTH)

ATTENTION : Validité de ce document : 12 mois à partir de la date d'établissement du projet.

4.2 – CLASSIFICATION DES VOITURES

Les voitures sont réparties en 6 catégories : 1 – 1S – 2 – 2S – 3 – 3S – 4 ou J1, conformément au tableau contenu dans le supplément France AUTO édition 2013 « règles spécifiques rallyes VHC ».

4.2.1 Sont aussi autorisées les voitures de rallyes Classic de compétition qui constituent la catégorie 5

Définition du règlement : Conforme au règlement standard 2013 FFSA

4.3 PNEUMATIQUES : Conformés aux dispositions prévues dans l'Annexe K en cours de validité.

4.4 ASSISTANCE : Idem support Rallye Moderne

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ :

5.2 PUBLICITÉ OBLIGATOIRE : non rachetable sera précisée ultérieurement par additif.

5.3 PUBLICITÉ FACULTATIVE : des organisateurs sera précisée ultérieurement par additif.

PUBLICITE INDIVIDUELLE : 3 rectangles de 50 x 14 cm tel que prévue par l'Annexe K en cours de validité

ARTICLE 6 – SITES et INFRASTRUCTURES : Idem support Rallye Moderne

ARTICLE 7 – DÉROULEMENT du RALLYE :

7.1 DÉPART : Le départ des voitures sera donné pour la 1^{ère} étape à 12h30 le samedi 26 avril 2014 et pour la 2^{ème} étape à 08h45 le dimanche 27 avril 2014, avant le rallye moderne, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

7.3.16 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES : Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié au Chargé des Relations avec les concurrents sa décision de réintégrer le rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante.
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où la sanction d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises.

De plus les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :

- pénalité de 10 heures
- pénalité de 5 mn par épreuve spéciale non parcourue

dans son intégralité.

Les concurrents réintégrant le rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs de l'épreuve selon l'article 3.3 du Règlement Standard des rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5 ÉPREUVES SPÉCIALES (E.S.) : Idem support Rallye Moderne

ARTICLE 8 – PÉNALITÉS – RÉCLAMATIONS – APPELS : Conforme au règlement standard 2013 FFSA

ARTICLE 9 – CLASSEMENT : Conforme au règlement standard 2013 FFSA

ARTICLE 10 - PRIX – COUPES : Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminé le rallye.

10.1 REMISE DES PRIX : La remise des prix aura lieu le Dimanche 27 avril 2014 à partir de 18h00 sous le chapiteau, place de l'Escarène.

POUR LES ARTICLES NON MENTIONNÉS DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, SE REPORTER A LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE FFSA.